



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 571

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**MARCHE D'INSTALLATION ET LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES POUR LES
CONSERVATOIRES COMMUNAUTAIRES DE BETHUNE ET DE BRUAY LA BUISSIÈRE
SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n° 2020/520 du 20/08/2020 par laquelle le Président a décidé d'attribuer un marché ayant pour objet l'installation et la location de bâtiments modulaires pour le conservatoire communautaire à Béthune et à Bruay-La-Buissière, et de le signer avec la société PORTAKABIN ayant son siège social à Templemars (59175), ZI de Lille, 8 rue de l'Epignoy, pour une durée de deux ans à compter de sa notification, pour un loyer mensuel de location de 2 700 € HT pour le site de Bruay-La-Buissière, de 2 600 € HT pour le site de Béthune et pour un montant global et forfaitaire de 59 147,86 € HT correspondant à la réalisation du dossier de demande de permis de construire, au transport et à l'installation des bâtiments modulaires, aux prestations de démontage et de transport à l'expiration du marché,

Considérant que ce marché a été notifié au titulaire le 27 août 2020,

Considérant que la période préparatoire à l'installation des bâtiments modulaires (réalisation des dossiers de permis construire, préparation des bâtiments) n'a pas été prise en compte dans le calcul de la durée du marché,

Considérant que les équipements n'ont été réceptionnés et fonctionnels qu'aux dates suivantes :

- Site de Béthune : le 18 septembre 2020,
- Site de Bruay-la-Buissière : le 8 janvier 2021, en raison également d'une impossibilité de retenir le site initial car situé en zone inondable, ce qui a nécessité la recherche d'un nouveau site.

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de prolonger la durée de location des équipements et ainsi la durée du marché, fixée à 24 mois, comme suit :

- pour couvrir la « perte de location » entre la notification du marché et l'installation effective des bungalows, soit 23 jours sur le site de Béthune et 135 jours sur le site de Bruay-la-Buissière, Afin de préserver ces 158 jours de location, il y a lieu de prolonger la durée du marché de 79 jours, soit une fin de marché, de location pour les deux sites au 12 novembre 2022,
- et pour permettre le renouvellement de ce marché, et l'étude de nouveaux sites, il est nécessaire de prolonger la location des équipements sur les deux sites, et donc la durée du marché jusqu'au 23 février 2023, soit une augmentation du montant du marché de 18 081,31 € HT,

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 204 429,17 € HT (soit une augmentation de 9.70%),

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de signer un avenant n°1,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'autoriser la signature d'un avenant n°1 avec la société PORTAKABIN ayant son siège social à Templemars (59175), ZI de Lille, 8 rue de l'Epignoy, ayant pour objet de prolonger le marché d'installation et de locations de bâtiments modulaires pour les conservatoires communautaires jusqu'au 23 février 2023 et de porter le montant à 204 429,17 € HT, soit une augmentation de 18 081,31 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le . **26 AOUT 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 AOUT 2022**

Et de la publication le : **26 AOUT 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice